



## Cariste et droit de retrait

Par **akira592**, le **18/02/2017** à **16:43**

bonjour, je ne sais pas si je suis dans le bon forum pour mes questions, je vous remercie de votre indulgence.

voila, nous avons 2 caristes ,qui non plus leur CACES valide, ce qui n'est pas un problème en soit, car il n'est pas obligatoire pour conduire un chariot, par contre notre employeur tarde à fournir le permis de conduire dans l'entreprise.

question 1:en cas d'accident qui en supporte les responsabilités.

question 2:le cariste a-t-il le droit de faire valoir un droit de retrait.

merci de vos réponses, bonne journée

Par **morobar**, le **19/02/2017** à **08:16**

Bonjour,

[citation]:en cas d'accident qui en supporte les responsabilités[/citation]

Sur le plan civil c'est toujours l'employeur qui supporte la responsabilité et les couts.

Sur le plan pénal c'est l'auteur de l'accident qui verra sa responsabilité personnelle engagée.

[citation]:le cariste a-t-il le droit de faire valoir un droit de retrait[/citation]

==code du travail L4131-1:

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

==

Si vous examinez la notion de danger immédiat, vous constaterez qu'il n'en est rien. Mais le cariste non muni des autorisations peut tout simplement refuser de manœuvrer l'appareil pour lequel il ne dispose pas d'habilitations.

Par **akira592**, le **19/02/2017** à **13:11**

merci,pour ces réponses toujours très complètes,j'ai bien compris,je vous remercie,bonne journée

Par **Tbakk**, le **11/07/2019** à **11:30**

Bonjour , je suis cariste dans une société de tp . Le parc est dans un etat pittoresque, les trous ,les bausses le sol en beton qui de disloque ( la moitier des palettes de bloc cassent avant meme le stockage... jaimerais savoir si il est possible d'exercer son droit de retrait ou pas? Danger de renverser une palette sir un camion ... . ( pour forcer la société a refaire le parc. ) cordialement

Par **morobar**, le **11/07/2019** à **15:04**

Bjr,

Vous relisez la réponse qui relatait l'exercice du droit de retrait.

Selon vos explications, ce sont les palettes et les camions qui courent des risques et non le cariste.